



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/1
16 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Seizième session

Genève, 25-29 janvier 2010

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Autres propositions d'amendements

Consignes écrites (5.4.3)

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)^{1,2}

Résumé

Résumé analytique:	L'examen de la teneur des «nouvelles» consignes écrites permet de constater un certain nombre de défauts: les caractéristiques de danger ne sont pas toujours complètes et les marques ainsi que les signaux d'avertissement ne comportent pas certaines informations importantes.
Mesure à prendre:	Modifier la sous-section 5.4.3.4.
Documents connexes:	Document informel INF.12 (secrétariat) (présenté à la quinzième session) ECE/TRANS/WP.15/2009/17 (CEFIC) ECE/TRANS/WP.15/203

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2010/1.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 b)).

Introduction

1. À sa quinzième session, le Comité de sécurité a noté que, dans le document ECE/TRANS/WP.15/2009/17, le CEFIC avait proposé des modifications à apporter aux consignes écrites de l'ADR (sect. 5.4.3) et qu'en fonction des résultats des débats une proposition semblable pourrait être présentée pour l'ADN.
2. Le document ECE/TRANS/WP.15/2009/17, qui a été examiné à la quatre-vingt-septième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) en novembre 2009, a conduit à l'adoption d'un certain nombre d'amendements (voir ECE/TRANS/WP.15/203, par. 49 à 52 et annexe I). Afin que les consignes écrites de l'ADN restent alignées sur celles de l'ADR, le CEFIC propose de modifier en conséquence la sous-section 5.4.3.4 de l'ADN. Seuls sont proposés les amendements qui ont été adoptés par le WP.15 et qui sont applicables à l'ADN.
3. Les arguments en faveur des différentes modifications proposées sont précisés dans le document ECE/TRANS/WP.15/2009/17 et n'ont donc pas été reproduits ici. Il convient de noter qu'aucune modification n'a été apportée à la première page du modèle de quatre pages.
4. Un certain nombre de différences persistantes (par exemple, la mention « limiter le temps d'exposition » dans la colonne 3 pour les matières fissiles) ou d'incohérences internes (par exemple, la mention « ou les systèmes d'évacuation des eaux usées » dans la colonne 2 en regard des étiquettes 6.1 et 8) ont été relevées et ont été placées entre crochets et précédées d'un astérisque («*»). Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner l'opportunité d'apporter ces modifications afin de mieux aligner l'ADN sur l'ADR.
5. Afin de laisser aux transporteurs suffisamment de temps pour se procurer les documents dans toutes les langues requises, il est proposé de prévoir une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2012. Pendant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, l'emploi tant de la version actuelle que de la version modifiée serait admis. Il convient de noter que le WP.15 n'a pas débattu de cette question et qu'en conséquence aucune décision n'a été prise.

Proposition

6. Modifier la sous-section 5.4.3.4 comme indiqué à l'annexe (le nouveau texte est souligné tandis que le texte qui n'a plus lieu d'être est biffé).
7. Comme adopté par le WP.15, remplacer l'étiquette 1, représentant l'étiquette de danger pour les matières et les objets explosifs dans la première colonne, par le modèle correct d'étiquette 1, figurant dans la sous-section 5.2.2.2.2.
8. Examiner les différences subsistant entre l'ADR et l'ADN ainsi que les incohérences internes, comme expliqué au paragraphe 4.
9. Introduire une mesure transitoire, libellée comme suit:

«1.6.1.x Les consignes écrites en vigueur qui satisfont aux prescriptions de la section 5.4.3 applicables jusqu'au 31 décembre 2010 peuvent continuer à être utilisées jusqu'au 31 décembre 2012.».

Motifs

10. Les amendements proposés devraient rendre les consignes écrites plus précises et plus facilement compréhensibles par les membres de l'équipage.

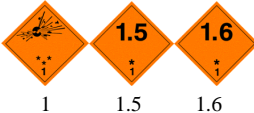






Sécurité







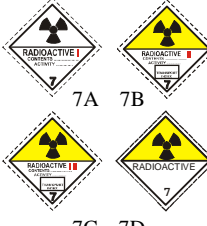

11. La sécurité sera renforcée.



Faisabilité

12. Le coût que va entraîner la révision du modèle de quatre pages se justifie par le renforcement de la sécurité. La période transitoire proposée laissera aux transporteurs suffisamment de temps pour se procurer les documents dans toutes les langues requises.

Annexe



Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières et objets explosibles  1.5 1.6	Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation en masse, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée. Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.	Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres. Éloigner autant que possible le bateau de zones habitées et d'ouvrages d'infrastructure.
Matières et objets explosibles  1.4	Léger risque d'explosion et d'incendie.	Se mettre à l'abri.
Gaz inflammables  2.1	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Peut être sous pression. Risque d'asphyxie. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz non inflammables, non toxiques  2.2	Risque d'asphyxie. Peut être sous pression. Peut causer des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz toxiques  2.3	Risque d'intoxication. Peut être sous pression. Peut causer des brûlures et/ou des engelures. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses.
Liquides inflammables  3	Risque d'incendie. Risque d'explosion. Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	Se mettre à l'abri. Se tenir à l'écart des zones basses. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.
Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosives désensibilisées  4.1	Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes. Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de friction ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables <u>ou l'inflammation spontanée</u> . Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. <u>Risque d'explosion des matières explosives désensibilisées après la perte d'activité de l'agent désensibilisant.</u>	Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes.

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières sujettes à l'inflammation spontanée  4.2	Risque d' <u>inflammation</u> spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu. Peut présenter une forte réaction à l'eau.	* [Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.]
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables  4.3	Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau	Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.
Matières comburantes  5.1	Risque d'inflammation et d'explosion. Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables. <u>Risque de forte réaction, inflammation et explosion au contact de matières combustibles ou inflammables.</u>	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure)
Peroxydes organiques  5.2	Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides, composés de métaux lourds ou amines), de friction ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocifs et inflammables <u>ou l'inflammation spontanée.</u>	Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure)
Matières toxiques  6.1	Risque d'intoxication <u>par inhalation, contact cutané ou ingestion.</u> Risque pour l'environnement aquatique* [<u>ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.</u>]	Utiliser le masque d'évacuation d'urgence. * [Se tenir à l'écart des zones basses.]
Matières infectieuses  6.2	Risque d'infection. <u>Peut entraîner des maladies graves chez l'homme ou chez l'animal.</u> Risque pour l'environnement aquatique* [<u>ou les systèmes d'évacuation des eaux usées.</u>]	
Matières radioactives  7A 7B 7C 7D	Risque d'absorption et de radiation externe.	Limiter le temps d'exposition.
Matières fissiles  7E	Risque de réaction nucléaire en chaîne.	* [Limiter le temps d'exposition.]

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
Matières corrosives  8	Risque de brûlures <u>par corrosion</u> . Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances. <u>La fuite de matières peut dégager des vapeurs corrosives.</u> Risque pour l'environnement aquatique <u>et ou</u> les systèmes d'évacuation des eaux usées.	<u>Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans l'environnement aquatique.</u>
Matières et objets dangereux divers  9	Risque de brûlures. Risque d'incendie. Risque d'explosion. Risque pour l'environnement aquatique <u>et ou</u> les systèmes d'évacuation des eaux usées.	<u>Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans l'environnement aquatique.</u>

NOTA:

1. Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements en commun, on observera les prescriptions applicables à chaque rubrique.
2. Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être adaptées pour tenir compte des classes de marchandises dangereuses et les moyens utilisés pour les transporter.
3. Dangers, voir aussi les indications dans le document de transport et à la colonne 5 du tableau C du chapitre 3.2.

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes		
Étiquettes et panneaux de danger	Caractéristiques de danger	Indications supplémentaires
(1)	(2)	(3)
 <u>Matières dangereuses pour l'environnement</u>	<u>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</u>	
 <u>Matières transportées à chaud</u>	<u>Risque de brûlures par la chaleur.</u>	<u>Éviter de toucher les parties chaudes de l'engin de transport et la matière ayant fui.</u>

Équipements de protection générale et individuelle à porter lors de mesures d'urgence générales ou comportant des risques particuliers à détenir à bord du bateau conformément à la section 8.1.5 de l'ADN

L'équipement prescrit à la colonne 9 du tableau A et à la colonne 18 du tableau C du chapitre 3.2 doit se trouver à bord du bateau pour tous les dangers mentionnés dans le document de transport.